

ARRÊTÉ N° S04-1-26-04102

**PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS AU CONSEIL DE
L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES TECHNOLOGIES SANTÉ**

Renouvellement général du collège des doctorants (Collège 3)

Scrutin du mardi 30 juin 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-3 et L. 719-1 ;

Vu les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 2 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-12-2 du Conseil d'administration du 16 mars 2026 portant approbation des statuts de l'École doctorale Sciences Technologie Santé (ED STS) ;

Vu l'article 5 des statuts de l'École doctorale Sciences Technologies Santé relatif à la composition du Conseil de l'École doctorale et à l'élection des représentants des doctorants ;

ARRÊTE

Article 1er – Organisation du scrutin

Les doctorants de l'École doctorale Sciences Technologies Santé (ED STS) sont convoqués pour élire leurs représentants au sein du Conseil de l'École doctorale – Collège 3 (collège des doctorants).

Le Vice-président Recherche et Valorisation (VPRV) est responsable de l'organisation des élections. Il est assisté d'une commission électorale ad hoc, dont la composition est la suivante :

- le Vice-président Recherche et Valorisation
- l'Administrateur provisoire de l'École doctorale STS ou son représentant ;
- le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles ou son représentant ;
- le Directeur de la DRIVE ;
- la Responsable administrative de la DRIVE.

La Commission électorale ad hoc est présidée par le Vice-président Recherche et Valorisation. En cas d'absence de ce dernier, elle est présidée par l'Administrateur provisoire de l'École doctorale STS.

Article 2 – Date du scrutin

Le scrutin se déroule le **mardi 30 juin 2026, de 9h30 à 16h30** (heure de La Réunion) sans interruption. Un calendrier des opérations électorales figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Sièges à pourvoir et mode de scrutin

Le nombre de représentants des doctorants inscrits est fixé à cinq (5), conformément à l'article 5 des statuts de l'École doctorale Sciences Technologies Santé.

Les représentants sont élus à la majorité relative à l'issue d'un scrutin de liste à un tour, sans panachage. Chaque liste doit être composée de cinq (5) doctorants (listes complètes). Chaque liste doit comporter au moins deux candidats issus de secteurs différents (secteur 3 "Sciences et Technologies" et secteur 4 "Santé"). En cas d'égalité de voix, la liste ayant la moyenne d'âge la moins élevée est élue.

Article 4 – Corps électoral

Sont électeurs les doctorants régulièrement inscrits à l'École doctorale Sciences Technologies Santé. Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas inscrit sur les listes électorales.

4-1 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées au plus tard le mardi 16 juin 2026 au siège de l'établissement (tableau d'affichage du campus du Moufia, Bâtiment B, niveau -1 – DAJ) et sur le tableau d'affichage de l'École doctorale STS (campus du Moufia, Bâtiment A, niveau 2 – DRIVE), sur le tableau d'affichage de l'IUT de Saint-Pierre, ainsi que sur le site internet : <https://recherche.univ-reunion.fr/>

4-2 – Réclamations

Tout électeur constatant que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander son inscription au VPRV, y compris le jour du scrutin. La demande doit être envoyée par courriel à direction-recherche@univ-reunion.fr jusqu'à la veille du scrutin, ou le cas échéant formulée auprès du Président du bureau de vote le jour du scrutin.

La Commission électorale ad hoc mentionnée à l'article 1er examine les contestations portant sur ces opérations.

Article 5 – Constitution des candidatures et conditions d'éligibilité

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège des doctorants.

Nul ne peut être candidat sur des listes concurrentes lors d'une élection à une même instance.

Chaque liste de candidats doit ainsi s'assurer que ses candidats ne sont pas inscrits sur des listes concurrentes.

Nul ne peut être membre d'un conseil des établissements publics d'enseignement supérieur s'il a fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pour un délit.

5-1 – Présentation des candidatures

Le dépôt d'une déclaration de candidature individuelle est obligatoire pour chaque membre d'une liste. Le dépôt des listes doit être accompagné de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat. Les listes doivent comporter les noms, prénoms et coordonnées d'une personne désignée en qualité de déléguée de liste.

Les listes de candidats doivent respecter l'obligation d'alternance (femme/homme ou homme/femme).

Ils sont désignés, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. En l'absence d'alternance, Il y a obligation de moyens d'établir que toutes les diligences aient été faites

Les listes de candidats doivent être présentées en respectant le format des formulaires mis à disposition sur les espaces Internet de la DRIVE et disponibles auprès des services administratifs de la DRIVE.

5-2 – Forme des listes de candidats

- Les candidats sont classés par ordre préférentiel ;
- Chaque liste mentionne obligatoirement les nom(s), prénom(s) et qualité(s) de chaque candidat ;
- Chaque liste comporte au moins deux candidats issus de secteurs disciplinaires différents (Sciences et Technologies / Santé).

5-3 – Date et lieu de dépôt des candidatures

Les listes de candidats accompagnées des déclarations individuelles originales de candidature doivent être transmis par mail à direction-recherche@univ-reunion.fr ou déposées au plus tard le **mercredi 24 juin 2026 avant 15 heures** (délai de rigueur) auprès de :

DRIVE – Université de La Réunion

15 Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9

Contacts : Mme Elsie DAMOUR (02 62 93 87 41) | Mme Nathalie LAFABLE (02 62 93 86 00) | Mme Jessica VELLAIDON (02 62 93 80 05)

Les listes de candidats déposées font l'objet d'un récépissé de dépôt. Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, une copie de leur certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité avec photographie. Toutes les candidatures et pièces afférentes sont transmises par courriel à la DRIVE à direction-recherche@univ-reunion.fr dès réception.

5-4 – Recevabilité et éligibilité

Le VPRV vérifie l'éligibilité des candidats. En cas d'inéligibilité constatée, la Commission électorale ad hoc est réunie. Le cas échéant, le délégué de liste dispose de deux jours francs pour procéder aux modifications requises.

5-5 – Contestations

La Commission électorale ad hoc mentionnée à l'article 1er examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Article 6 – Campagne électorale

La période pré-électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et s'achève après publication de l'arrêté de recevabilité des listes de candidats. La campagne électorale débute après publication de l'arrêté de recevabilité des listes et s'achève à l'issue des opérations de vote du mardi 30 juin 2026.

6-1 – Égalité de traitement

L'utilisation des listes de diffusion institutionnelles des composantes, laboratoires, pôles, directions et services est strictement interdite pour la propagande électorale. Toute communication de propagande électorale, y compris via les listes syndicales, doit être réalisée en utilisant strictement les moyens de communication définis dans le présent arrêté.

La constitution de listes de diffusion ad hoc est interdite. En cas de manquements avérés, l'administration peut suspendre temporairement l'accès aux outils numériques des candidats ou listes concernés (suspension ne pouvant excéder trois jours consécutifs par semaine).

6-2 – Réunions publiques au sein de l'université

Les candidats et les listes de candidats peuvent disposer de locaux de l'Université pour l'organisation de réunions publiques d'information. Les demandes sont présentées par courriel aux services administratifs de la DRIVE et à la DLR (sites nord : edt-resa-salles-dp@univ-reunion.fr) avec copie à elections@univ-reunion.fr. Les demandeurs sont informés de la suite donnée dans un délai de 48h (jours ouvrés).

6-3 – Communication sur support papier

La distribution de tracts ou de documents d'information est possible à l'intérieur de l'enceinte des campus et sites universitaires à compter de la date de début de la période pré-électorale. Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à l'exception des salles ou lieux où sont établis les bureaux de vote. Pour des raisons environnementales, il est recommandé de privilégier les communications numériques.

6-4 – Liberté d'expression et respect mutuel

La liberté d'expression s'exerce dans le respect des textes de droit commun et dans le respect mutuel des divergences d'opinions. La communication électorale implique de s'abstenir de propos à caractère diffamatoire, injurieux ou outrancier. L'établissement se réserve le droit de retirer toute communication de nature à fausser la sincérité du scrutin.

6-5 – Profession de foi

Chaque liste de candidats est autorisée à déposer une profession de foi ne dépassant pas deux pages au format A4 (recto-verso, en couleur ou en noir et blanc). Le dépôt s'effectue aux mêmes dates que le dépôt de candidature. Les professions de foi doivent parvenir également sous forme de fichier PDF pour permettre leur diffusion électronique aux électeurs. Elles sont affichées immédiatement dans les locaux de l'École doctorale STS après validation par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 7 – Déroulement du scrutin**7-1 – Bureaux de vote**

Le nombre et l'implantation des bureaux de vote sont déterminés après avis de la Commission électorale ad hoc. Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote indiqué sur la liste électorale où il est inscrit.

Le VPRV désigne, pour chaque bureau de vote, un président parmi les personnels permanents et au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs doctorants.

Les propositions d'assesseur doivent être adressées au plus tard le **Dimanche 28 juin 2026** aux services administratifs de la DRIVE (direction-recherche@univ-reunion.fr).

7-2 – Modalités de vote

Le vote a lieu à l'urne. Le vote électronique et le vote par correspondance ne sont pas autorisés. Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire. Le bureau de vote comporte une urne par collège et deux isoloirs ou plus. Après vérification de son identité, chaque électeur dépose dans l'urne son bulletin préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote est constaté par émargement.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

7-3 – Horaires

Les bureaux de vote sont ouverts de 9h30 à 16h00 (heure de La Réunion) sans interruption.

7-4 – Vote par procuration

Les électeurs empêchés peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale (même collège, même bureau de vote). Nul ne peut être porteur de plus de **deux (2) procurations**. La procuration doit être établie sur l'imprimé numéroté par l'établissement et déposée au plus tard le **lundi 29 juin 2026 à 15 heures (heure de La Réunion)**.

L'imprimé peut être retiré et déposé en présentiel auprès de :

DRIVE – Université de La Réunion – Campus du Moufia, Bâtiment A, bureau A404 – 15 Avenue René Cassin – CS
92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9

Le retrait et le dépôt peuvent se faire également par voie électronique via direction-recherche@univ-reunion.fr depuis une adresse électronique professionnelle reconnue par l'Université de La Réunion.

7-5 – Mode de scrutin

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour à la majorité relative sans panachage. Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. En cas d'égalité des voix, la liste ayant la moyenne d'âge la moins élevée est élue.

7-6 – Dépouillement des votes

À la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement des votes dans chaque bureau de vote. Sont présents : le président du bureau de vote, au moins deux assesseurs, et au moins trois scrutateurs désignés parmi les électeurs. Si le nombre d'enveloppes dans l'urne est inférieur à 5, le dépouillement n'est pas réalisé au sein dudit bureau de vote afin de respecter le secret du vote, et l'urne est apportée au bureau de vote le plus proche disposant d'une urne relative au même scrutin.

Sont considérés comme nuls : les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, les bulletins blancs, les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître, les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle retenue pour le collège, les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance, et les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

7-7 – Proclamation des résultats

Les procès-verbaux de dépouillement sont signés par le président et les assesseurs du bureau de vote. Chaque bureau de vote transmet immédiatement au Président de l'Université le procès-verbal par courriel à direction-recherche@univ-reunion.fr. Le VPRV, assisté le cas échéant de la Commission électorale ad hoc, proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales et procède immédiatement à leur affichage.

Article 8 – Modalités de recours contre les élections

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est portée devant le Président de l'Université de La Réunion, qui statue dans un délai de deux mois après avis de la Commission électorale ad hoc. En l'absence de réponse explicite dans ce délai, la réclamation est réputée rejetée.

Tout électeur, le Président de l'Université et le Recteur Chancelier des Universités ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de La Réunion. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant le Président de l'Université. Le Tribunal administratif de La Réunion doit être saisi au plus tard deux mois après la décision expresse de rejet ou, à défaut, deux mois après la date du recours gracieux adressé au Président de l'Université.

Article 9 – Dispositions générales

Toute question qui ne serait pas réglée par le présent arrêté demeure régie par le Code de l'éducation et, le cas échéant, par les arrêtés particuliers pris pour leur application. Le présent processus électoral fait l'objet de plein droit de toute mesure exigée par les circonstances sanitaires.

Article 10 – Publicité et exécution

La DRIVE est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote le jour du scrutin.

Il est diffusé sur l'espace Internet dédié de l'Établissement et au sein de l'École doctorale Sciences Technologies et Santé. Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2026

**Pour le Président de l'Université de La Réunion et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'administration en charge de la Recherche et de la Valorisation**

Par délégation du Président de
l'Université, le Vice-Président du
Conseil d'administration en charge
de la Recherche et de la valorisation



Pr Dani OSMAN

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 10/06/2026

Publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, le 10/06/2026

ANNEXE – CALENDRIER ÉLECTORAL

Élections au Conseil de l'ED STS – Collège 3 (Doctorants) – 30 Juin 2026

Opération	Délai réglementaire	Date retenue
Publication de l'arrêté électoral ED STS	Au moins 20 jours avant le scrutin	Mercredi 10 juin 2026
Contrôle et affichage des listes électorales	Au moins 15 jours avant le scrutin	Au plus tard mardi 16 juin 2026
Ouverture du dépôt des candidatures	Dès l'affichage de l'arrêté	Mercredi 10 juin 2026
Date limite de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin inclus	Mardi 30 juin 2026
Date limite de dépôt des candidatures (listes complètes de 6 doctorants)	6 jours francs avant le scrutin	Mercredi 24 juin 2026 avant 15h00
Commission électorale ad hoc de validation des candidatures (si nécessaire)	Après réception des listes	Mercredi 24 juin 2026
Affichage des listes de candidats recevables et des professions de foi	Après validation des candidatures	Jeudi 25 juin 2026
Propositions d'assesseurs par les listes de candidats	Avant le scrutin	Dimanche 28 juin 2026
Date limite d'établissement et d'enregistrement des procurations	Jusqu'à la veille du scrutin	Lundi 29 juin 2026 à 15h00
DÉROULEMENT DU SCRUTIN	Jour J	MARDI 30 JUIN 2026 9h00 – 16h00
Avis de la Commission électorale ad hoc sur les résultats (si nécessaire)	Dans les 3 jours suivant le scrutin	Au plus tard vendredi 3 juillet 2026
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant le scrutin	Au plus tard vendredi 3 juillet 2026
Délai de recours devant le Président de l'Université	Dans les deux mois suivant l'affichage des résultats	Au plus tard vendredi 4 septembre 2026
Délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif	Deux mois à compter de la décision de rejet	

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

**Élection au Conseil de l'École Doctorale STS – Collège 3 (Doctorants)
Scrutin du mardi 30 juin 2026**

LISTE N° :

INTITULÉ DE LA LISTE (optionnel) :

DÉLÉGUÉE DE LISTE – NOM, PRÉNOM :

Unité de recherche de rattachement :

Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé

Courriel :@univ-reunion.fr

Téléphone :

COMPOSITION DE LA LISTE (5 candidats obligatoires, dans l'ordre de présentation) :

Candidat n° 1

Nom, Prénom :

Unité de recherche :

Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé

Année d'inscription en thèse : Date de naissance :

Courriel :@univ-reunion.fr

Signature :

Candidat n° 2

Nom, Prénom :

Unité de recherche :

Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé

Année d'inscription en thèse : Date de naissance :

Courriel :@univ-reunion.fr

Signature :

Candidat n° 3

Nom, Prénom :

Unité de recherche :

Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé

Année d'inscription en thèse : Date de naissance :

Courriel :@univ-reunion.fr

Signature :

Candidat n° 4

Nom, Prénom :
Unité de recherche :
Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé
Année d'inscription en thèse : Date de naissance :
Courriel :@univ-reunion.fr
Signature :

Candidat n° 5

Nom, Prénom :
Unité de recherche :
Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé
Année d'inscription en thèse : Date de naissance :
Courriel :@univ-reunion.fr
Signature :

ATTESTATION :

Je certifie que les candidats figurant sur cette liste sont régulièrement inscrits à l'École doctorale Sciences Technologies Santé de l'Université de La Réunion, remplissent les conditions d'éligibilité et ont donné leur accord exprès pour figurer sur cette liste.

Fait à Saint-Denis, le 2026

Signature de la déléguée de liste :

Rappel des modalités de dépôt :

Ce formulaire complété (et signé par chaque candidat) doit être transmis au plus tard le mercredi 24 juin 2026 avant 15h00, par dépôt direct : DRIVE – Université de La Réunion – 15 avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse mail : direction-recherche@univ-reunion.fr

Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, une copie de leur certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité avec photographie.

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

**Élection au Conseil de l'École Doctorale STS – Collège 3 (Doctorants)
Scrutin du mardi 30 juin 2026**

LISTE N° :

INTITULÉ DE LA LISTE (optionnel) :

Unité de recherche de rattachement :

Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé

Courriel :@univ-reunion.fr

Téléphone :

Nom, Prénom :

Unité de recherche :

Secteur disciplinaire : Sciences et Technologies Santé

Année d'inscription en thèse :

Date de naissance :

Courriel :@univ-reunion.fr

ATTESTATION :

Je certifie être inscrit(e) à l'École doctorale Sciences Technologies Santé de l'Université de La Réunion, remplir les conditions d'éligibilité et avoir donné mon accord exprès pour figurer sur cette liste.

Fait à Saint-Denis, le 2026

Signature :

Rappel des modalités de dépôt :

Ce formulaire complété (et signé par chaque candidat) doit être transmis au plus tard le mercredi 24 juin 2026 avant 15h00 par dépôt direct : DRIVE – Université de La Réunion – 15 avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse mail : direction-recherche@univ-reunion.fr

Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, une copie de leur certificat de scolarité accompagné d'un justificatif d'identité avec photographie.

FORMULAIRE DE PROCURATION

**Élection au Conseil de l'École Doctorale STS – Collège 3 (Doctorants)
Scrutin du mardi 30 juin 2026**

LE MANDANT (la personne qui donne procuration) :

NOM :

PRÉNOM :

Unité de recherche :

Courriel :@univ-reunion.fr

LE MANDATAIRE (la personne qui vote à votre place) :

NOM :

PRÉNOM :

Unité de recherche :

Courriel :@univ-reunion.fr

Le mandataire doit impérativement être inscrit sur la même liste électorale (même collège, même bureau de vote) que le mandant.

OBJET : Je donne par la présente procuration au mandataire susmentionné pour voter en mon nom lors du scrutin relatif à l'élection des représentants des doctorants au Conseil de l'École Doctorale STS (Collège 3), qui se tiendra le **mardi 30 juin 2026**.

PIÈCE À JOINDRE : Copie de la pièce d'identité du mandant.

Fait à, le 2026

Signature du Mandant :

⚠ Règles de validité (rappel) :

- **Limitation** : un mandataire ne peut être porteur que de deux (2) procurations au maximum.
- **Appartenance** : le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale (Collège 3, même bureau de vote).
- **Délai de dépôt** : la procuration doit être reçue au plus tard le lundi 29 juin 2026 à 15h00 (heure de La Réunion).
- **Dépôt** : en présentiel à la DRIVE (Campus du Moufia, Bât. A – bureau A404) ou par courriel à direction-recherche@univ-reunion.fr

Cadre réservé à l'administration

Date et heure de réception : Reçue le/...../2026 àh par

Décision : VALIDÉE REJETÉE Motif :

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Élections au Conseil de l'ED STS – Collège 3 (Doctorants) – Juin 2026

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Type de document déposé :

- Liste de candidature (déclaration individuelle + liste complète de 5 candidats)
- Formulaire de procuration
- Demande de rectification/inscription sur les listes électorales

Déléguée de liste / Déposant(e) :

NOM :

PRÉNOM :

Unité de recherche :

Date et heure du dépôt : Le / / 2026 à h

Pièces jointes vérifiées :

- Déclarations individuelles signées par chaque candidat
- Copies des cartes étudiantes ou certificats de scolarité + pièces d'identité
- Profession de foi (si fournie)

Observations :

Le présent récépissé atteste du dépôt des pièces mentionnées ci-dessus, sous réserve de la vérification ultérieure de leur recevabilité par la commission électorale.

Signature de l'agent réceptionnaire (Cachet de la DRIVE) :